

Décision

Objet : tarification du colloque « (re)penser l'université française : de la loi Faure aux défis de l'université du XXI -ème siècle » qui se déroulera à Tours du 23 au 24 mars 2023.

Direction des affaires financières

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1er: Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'inscription au colloque mentionné en objet.

	Prix	TVA	TTC
Désignation	unitaire	en €	en €
	HT en €		
Avocats déjeuners compris	227,27	22,73	250
Avocats sans déjeuners	181,82	18,18	200
Personnels de la communauté universitaires avec déjeuners	45,45	4,55	50

Article 2: La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

A. Giriame Hi

Arnaud GIACOMETTI

Notification à :

M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :